

Conférence Pan-Américaine.

Washington, 1er avril.—Le Président du secrétaire Olney les représentants des Américains se sont réunis aujourd'hui dans le salon diplomatique pour discuter les moyens d'établir un Bureau des Républiques américaines maintenues par des contributions de chaque pays.

Les Confédérés Réhabilités.

Washington, 1er avril.—Le Président a signé la loi rapportant le statut interdisant la nomination dans l'armée et la marine de personnes ayant servi comme officiers dans la Confédération.

Mort d'un ancien Congrèsman.

Lookport, Etat de New-York, 1er avril.—L'honorable Burt Vanora, ancien membre du Congrès, est mort cette après-midi d'un cancer de l'estomac à sa résidence de Lookport.

DERNIERE HEURE.

Prêts à partir.

Toulon, 1er avril.—Trois navires de guerre français sont prêts à partir à un moment de notice.

L'attaque de Cassala par les Derviches.

Rome, 1er avril.—Des dépêches reçues de Massouah aujourd'hui à Rome annoncent que des avis établis que les derviches ont ouvert le feu sur les ouvrages avancés de Cassala, le 25 mars dernier, avec deux canons.

Explosion.

Cincinnati, 1er avril.—La chaudière de la scierie de Fred Groves, située au quartier Milford et Eleonor, a fait explosion aujourd'hui.

Inondation dans le Tennessee.

Nashville, Tennessee, 1er avril.—Une grande partie de la ville d'Athens, Tennessee, est inondée. De vingt à trente mille dollars de dommages ont été déjà causés.

Terrible explosion dans le Mississippi.

Memphis, Tennessee, 1er avril.—Le Commerce spécial reçoit une dépêche spéciale suivante de Greenville, Mississippi: A deux heures de l'après-midi les deux énormes chaudières du Planters Oil Mill ont fait explosion.

Proposition radicale.

Washington, 1er avril.—Le sénateur Olli de la Floride, a présenté aujourd'hui une résolution enjoignant au gouverneur de Cuba pour mettre fin à la barbarie et protéger les citoyens américains dans les îles qu'ils accordent les traités.

Mort de Sir William Stuart.

Londres, 1er avril.—Sir William Stuart, frère de lord Blantyre et ancien envoyé britannique au Congo, au Congo, est mort. Il était né en 1824.

Tremblement de terre en Italie.

Rome, 1er avril.—Un nouveau tremblement de terre s'est produit en Calabre. Des secousses ont également été ressenties à Messine et à Milazzo.

La politique de M. Bourgeois.

L'opinion des correspondants des journaux anglais. Londres, 1er avril.—Le correspondant du Times à Paris dit que M. Bourgeois a répondu à l'attaque de M. de Sérénilly des allégations de la Chambre, continue les déclarations faites par lui-même au sujet de son attitude de l'Allemagne.

Le nouveau Président d'Hayti.

Kingston, Jamaïque, 1er avril.—Sir Simon Sam, ancien ministre de la guerre, a été élu président de la République d'Hayti par le Sénat et la Chambre des Députés, en remplacement du général Rhyppelle, décédé.

A Cuba.

Le bruit de la mort de Gomez persiste. L'escarmouche. Les bandes d'insurgés commandés par Rio ont ordonné aux paysans de Hato de Las Yeguas, de Quenado et de Paso de Las Manillas d'entrer dans leurs rangs.

Dernier versement.

Le Caire, 1er avril.—Les commissaires de la dette égyptienne ont versé aujourd'hui le complément de la somme allouée à l'expédition du Nil.



MARC AURELE HANNA.

Marc Aurele Hanna, de l'Ohio, est un des plus fervents soutiens de William McKinley pour la présidence des Etats-Unis.

FAITS DIVERS.

Nouvelle-Orléans, 4 Avril 1896.—Indications pour la Louisiana.—Temps beau et doux.

TRIBUNAUX.

Cour de Circuit des Etats-Unis.—Affaire des Etats-Unis contre J. A. Davidson, accusé de violation de loi contre la contre-façon.

TRIBUNAUX.

Cour de Circuit des Etats-Unis.—Affaire des Etats-Unis contre J. A. Davidson, accusé de violation de loi contre la contre-façon.

Cour Civile de District.

Les successions suivantes ont été ouvertes: Philomène Jollissaint, Vve Etienne Deouzeau, Pauline Marie Cease et Berry Brantley.

Ventes inscrites au Bureau des Aliénations.

Louisiana Savings Bank and Safe Deposit Company a été vendue par la Cour de Circuit des Etats-Unis.

Cour Criminelle de District.

Section A.—Jury J. H. Ferguson.—Victor Schneider, diffamateur; E. W. S. Wallace et Joseph O'Hara, blessure.

Section B.—Jury J. H. Ferguson.

Victor Schneider, diffamateur; E. W. S. Wallace et Joseph O'Hara, blessure.

Section C.—Jury J. H. Ferguson.

Victor Schneider, diffamateur; E. W. S. Wallace et Joseph O'Hara, blessure.

Section D.—Jury J. H. Ferguson.

Victor Schneider, diffamateur; E. W. S. Wallace et Joseph O'Hara, blessure.

Section E.—Jury J. H. Ferguson.

Victor Schneider, diffamateur; E. W. S. Wallace et Joseph O'Hara, blessure.

Section F.—Jury J. H. Ferguson.

Victor Schneider, diffamateur; E. W. S. Wallace et Joseph O'Hara, blessure.

Section G.—Jury J. H. Ferguson.

Victor Schneider, diffamateur; E. W. S. Wallace et Joseph O'Hara, blessure.

Section H.—Jury J. H. Ferguson.

Victor Schneider, diffamateur; E. W. S. Wallace et Joseph O'Hara, blessure.

Section I.—Jury J. H. Ferguson.

Victor Schneider, diffamateur; E. W. S. Wallace et Joseph O'Hara, blessure.

Section J.—Jury J. H. Ferguson.

Victor Schneider, diffamateur; E. W. S. Wallace et Joseph O'Hara, blessure.

Section K.—Jury J. H. Ferguson.

Victor Schneider, diffamateur; E. W. S. Wallace et Joseph O'Hara, blessure.

Section L.—Jury J. H. Ferguson.

Victor Schneider, diffamateur; E. W. S. Wallace et Joseph O'Hara, blessure.

Section M.—Jury J. H. Ferguson.

Victor Schneider, diffamateur; E. W. S. Wallace et Joseph O'Hara, blessure.

Section N.—Jury J. H. Ferguson.

Victor Schneider, diffamateur; E. W. S. Wallace et Joseph O'Hara, blessure.

Cour Criminelle, Section B; Jury Moise.

Affaire Bernard Buckhorst, accusé du meurtre de l'officier de police Keller. DEUXIEME SEANCE.

Hier, à 10 heures et demie du matin, l'affaire a été reprise. Le premier témoin entendu a été Jacob Boer. Il était né le 18 novembre 1854, membre du jury du comté de St. Charles.

Il a vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury.

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

M. Meier a alors présenté au témoin le procès-verbal de Coroner, en le priant de le lire. Il a lu la lecture et a dit: "J'ai vu deux blessés sur la tête de Keller—l'un, dans l'œil droit; évidemment un coup de feu; l'autre, une égratignure, derrière la tête. Il n'a pas vu le corps et ne peut pas dire si Keller est content de l'indiquer au jury."

D. MERCIER'S SONS. Les marchands renommés par la modicité des prix de leur articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

C. LAZARD & CO., LTD. Marchands de Vêtements Confectionnés D'ARTICLES DE TOILETTE ET DE CHAPEAUX.

L'Hôpital des Yeux, des Oreilles, du Nez et de la Gorge. L'affaire Person. A. P. Person, accusé de détournement, doit comparaître hier, à la cour du juge Moise.

NOUVELLES A LA MAIN. Voleurs découverts.—L'avant-dernier nuit, des voleurs ont essayé de pénétrer dans la pharmacie de M. W. R. McHenry.

Blasphème.—Hier après-midi, vers cinq heures et demie, Richard Durant et Alex. Hyatt, deux poètes de couleur, ont été arrêtés à l'angle de la rue de la Liberté.

Attaqué.—Dans la nuit de lundi, le capitaine Geo. Mays, du schooner Winona, a été attaqué par une bande de pirates.

Royal Baking Powder. ABSOLUMENT PUR. Le meilleur de toutes les Poudres-Levain.—Dernier rapport du Gov. des E. U.

FEUILLETON. No 13. Commenté le 26 Décembre 1895. FILLE DE PRINCE. PAR PIERRE SALES. DEUXIEME PARTIE. XIII. LENDemain de FETE. (Suite).

en tout cas, je ne veux pas devoir à la faveur les récompenses que j'ambitionne. Le baron murmura entre ses dents: —Décidément, rien à faire encore ici!

yeux, n'étaient que des passants, au moins, des inconnus qui ignoraient si elle était digne ou non de respect, et qui, du reste, l'observaient un quart d'heure plus tard.

Et, toute glacée, la chanteuse entra dans sa chambrette, en balbutiant: —Que n'obtiens-tu pas, avec de l'argent? Et puis, qui sait, cette peut-être m'être utile?... N'est-ce pas le sort habituel des femmes de théâtre? Arriver à la fin de leur vie, et ne pas avoir un sou!

—N'est-ce pas plutôt, ainsi que j'en ai eu l'ont de suite l'intuition, seulement?... C'est qu'il y a non seulement l'énergie, mais la distinction, la même énergie, la même distinction, cette taille idéale, cette gorge de marbre transparent, ce nez...

Et, sur la réponse affirmative de son concubine, il se rendit aussitôt dans son cabinet, où le pianiste se promenait, les mains dans ses poches, le visage épanoui.

—Extraordinaire... inouï... extraordinaire... PUIS: —Et vous avez tenu cet extrait de naissance entre vos mains? —Pas précisément; mais vous allez voir. Si j'en avais tout bonnement demandé communication, on m'aurait sans doute demandé, à moi, de quoi je me mêlais; et peut-être aurait-on avoué ces deux jeunes gens, tout au moins le frère, de l'enquête dont ils étaient l'objet, car ils sont très estimés au Conservatoire. Je m'y suis pris plusieurs fois, de temps en temps, mais sans succès. En ma qualité d'ancien élève, de premier prix, j'ai mes entrées dans la maison; j'en ai simplement profité pour me faire communiquer les registres d'inscription, sous prétexte d'y chercher des choses de mon temps.

—Attendez, attendez, monsieur le baron! La chose est du reste plus compliquée que vous ne vous l'imaginez. Je n'ai pas de registre. —'Vingt ans! me dites-vous? Il me semblait qu'elle en avait au moins vingt et un! —Décidément, monsieur Galty, vous êtes né pour l'intrigue! —L'habitude des combinaisons musicales! a-t-elle molesté le pianiste? —Et, sur ce, on vous a montré l'extrait de naissance? —Sur ce, le secrétaire a déclaré que ses registres étaient bien en ordre, que jamais il ne s'y oserait mettre la moindre erreur. —Vous avez insisté! —Naturalement, j'ai voulu affirmer que j'avais pu entendre marcher sur ses vingt et un ans! Et, finalement, pour me confondre, l'extrait de naissance... ou plutôt l'extrait de notoriété... sorti des archives du secrétaire; car, c'est ici que j'appelle votre attention, monsieur le baron, puisque vous vous intéressez si peu à moi, à cette jeune fille plutôt, dit le musicien avec un sourire en dessous: Mlle Nathalie Lacassade possède non pas un acte de naissance régulier, mais un acte de notoriété.